New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation

Annual Report 2009

New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation

Annual Report 2009

Annual Report 2009

Published by:

New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation

440 King Street, Room 637
Fredericton, NB E3B 5H8

Telephone: (506)453-2315
Fax: (506)453-7474

www.assurance-nb.ca

April 2010

ISSN 1498-9999

CNB 7085

Table of Contents

$250,000 Deposit Insurance Coverage 1

Letter to the Minister of Justice and Consumer Affairs 2

Message from the Chair,
Mr. Donald French 3

Statutory Objectives 5

The mandate of the Corporation 5

Board of Directors 6

Committees of the Board of Directors 8

2009 at a Glance 8

Financial Summary 9

Membership 10

Financial Statements 11

$250,000 Deposit Insurance Coverage

What is covered?

NBCUDIC insures eligible deposits under the following circumstances:

- accounts held in one name;
- accounts held in trust for someone else;
- deposits held jointly in two or more names;
- eligible deposits that are held in a Tax Free Savings Account (TFSA).

What is an eligible deposit?

NBCUDIC insures eligible deposits held in each member credit union up to a maximum of $250,000 (principle and interest combined) per depositor, for each of the following deposits:

- a combination of savings, chequing accounts, term deposits and guaranteed investment certificates (GICs) with an original term to maturity of five years or less, money orders, and certified cheques;
- registered in RRSPs (Registered Retirement Savings Plans);
- registered in RRIFs (Registered Retirement Income Funds); and
- TFSA deposits.

Deposits must be payable in Canada, in Canadian currency.

What is not covered?

NBCUDIC does not insure all accounts and financial products. The following are not covered:

- deposits made or payable by a member which are not repayable in Canadian dollars (e.g. accounts in U.S. dollars);
- term deposits and guaranteed investment certificates (GICs) with an original term to maturity of more than five years;
- bonds and debentures issued by governments and corporations;
- membership shares and other types of shares issued by credit unions;
- treasury bills; and
- investments in mutual funds and stocks.

Letter to the Minister of Justice and Consumer Affairs

April 26, 2010

Honourable Kelly Lamrock, Q.C.
Minister of Justice and Consumer Affairs
P.O. Box 6000
Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1

Dear Mr. Minister:

By virtue of its statutory requirement under section 235 of the *Credit Unions Act*, the board of directors wishes to present to you the sixteenth annual report of the New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation.

The Board and I would be pleased to answer any questions that you may have, and to provide you with any additional information that you may require.

Yours very truly,

Donald French

Donald French, CA
Chair

DF/lb

Attachment

Message from the Chair, Mr. Donald French

I am pleased to present the 2009 Annual Report of the New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation. NBCUDIC was established in 1994 under provisions of the *Credit Unions Act*. Its mandate is to insure eligible deposits held by members of a caisse populaire or credit union in New Brunswick up to a maximum of $250,000.

The newly restructured Board of NBCUDIC completed its first full year of operation in 2009. The Board was restructured as part of legislative amendments to the *Credit Unions Act* in 2008. The Board was expanded to seven members from its previous composition of five members. In order to improve the independence of the Board, a new restriction provides that the ministerial appointees (currently four) can no longer sit on a stabilization board. Furthermore, the deputy ministers of Finance and Justice and Consumer Affairs are new additions to the Board. Finally, the Superintendent, who was previously chair, remains a member of the Board but no longer chairs the Board. The Chair must be one of the four ministerial appointees.

The new Board held five meetings in 2009. As part of each NBCUDIC Board meeting, the two stabilization boards are called upon to present a comprehensive risk review report to the Board for review and discussion. This allows NBCUDIC to ascertain the relative financial health of the credit union and caisse populaire systems, the manner in which present and emerging risks are being managed, and the adequacy of the reserves currently available in each system. The Board has also implemented a new system of performance indicators that compare New Brunswick credit unions and caisses populaires with results achieved in other jurisdictions as compiled by Credit Union Central of Canada.

Among the other issues addressed by the Board in 2009 was the review of the reports and recommendations provided to the Board by the Superintendant of Credit Unions following the inspection of each stabilization board. The Board was kept apprised as to appropriate follow-up to be taken in view of the inspection findings that will result in further strengthening the financial and regulatory functions of these important organizations.

In December 2009, the Board approved the NBCUDIC operational plan and budget for 2010. Among some of the key issues that will be addressed in 2010 as part of this plan, NBCUDIC will review the Corporation's failure resolution powers and capabilities, and develop a new policy in this regard. This will allow the Corporation to be better prepared to deal in a timely and orderly manner with significant deposit insurance issues that may arise in the future while at the same time protecting the interests of members of credit unions.

A second key objective in NBCUDIC's operational plan is the review of capital adequacy at each of the three levels of protection, firstly at the credit union level, secondly at the stabilization board level and thirdly at the NBCUDIC level. This comprehensive review will be undertaken in 2010 by an expert in the area and will provide the Board with a better sense of the level of reserves that should be maintained at each level of protection. Furthermore, the results of this study will provide the Board with some methodology for the calculations of appropriate levels of reserves in the future, and provide an important indicator leading to the legislative requirement to review the adequacy of stabilization funds in 2012.

Other issues dealt with by the Board in 2009 included a review of its investment policy and the appointment of KPMG as new auditors for the Corporation as a result of the decision by the Auditor General to resign as auditors due to a change in their policy. Board orientation continued to be a priority of the Board. Numerous topical presentations were made during the year. Also, a Board meeting coupled with an orientation session were held in the offices of Credit Union Central of New Brunswick (CUCNB) in Riverview. A similar session will be held in Caraquet in June 2010.

For 2010, the NBCUDIC Board looks forward to working closely with all stakeholders in order to ensure that risks in the system are managed and dealt with in an expeditious manner, and that the stabilization and deposit insurance funds are adequately funded to provide for the security of members' deposits.

In closing, I would like to thank members of the NBCUDIC Board, management as well as members of both stabilization boards for their cooperation and their dedication to the objective of a strong and financially secure caisse populaire and credit union system in New Brunswick.

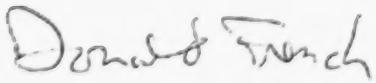

Donald French, C.A.
Chair

Statutory Objectives

The Corporation was established and obtains its mandate and authority under Part XIII of the *Credit Unions Act* (Chapter C-32.2) (Act) assented to December 11, 1992.

The mandate of the Corporation

to provide, for the benefit of persons having deposits with credit unions in New Brunswick, deposit insurance against loss of part or all of such deposits by making payment to the persons to the extent and in the manner authorized by the Act and the regulations,

in such circumstances as the Corporation considers appropriate, to assist stabilization boards in providing financial assistance to credit unions, and

to do such other things as may be required or authorized by the legislation.

Board of Directors

The board of directors is administered by 7 persons, 4 appointed by the Minister of Justice and Consumer Affairs, the Deputy Minister of Finance or his or her designate, the Deputy Minister of Justice and Consumer Affairs or his or her designate, and the Superintendent of Credit Unions.

As of December 31, 2009, the board of directors of the Corporation consisted of:

Donald French, CA, Chair

Formerly holding the position of Superintendent of Credit Unions, serving as Chief Executive of the Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited and serving as a member and chair of the Office de stabilisation des caisses populaires acadiennes, Mr. French has extensive experience in the regulation of credit unions. Currently, Mr. French is a professor of accounting and an administrator at the University of Moncton, and a member of the New Brunswick Institute of Chartered Accountants.

Paul Levesque

Graduating with a law degree in 1978 from the University of New Brunswick's Ludlow Hall, Mr. Levesque became in-house counsel for a major Atlantic Canada construction company. Mr. Levesque has been in private practice in the Fredericton, NB area for over 25 years. He is a member of the Law Society of New Brunswick, the Canadian Bar Association and is an Associate Member of the American Bar Association. Mr. Levesque is a past director of the Atlantica Bio-Energy Task Force.

Paulette Robert

Ms. Robert, a business management consultant, recently retired as Executive Director of the Community Business Development Corporation-Péninsule Acadienne. Prior to that, she was the assistant manager of two branches of the National Bank of Canada where she was in charge of personal and business banking services. She also sat on the board of directors of several organizations, including the New Brunswick Securities Commission.

Kent Fox, AMP

After having a long and successful career as an owner/operator of a major franchise in Fredericton, NB, Mr. Fox received his licence as a Mortgage Consultant. Attaining his AMP accreditation from the Canadian Association of Accredited Mortgage Professionals, Mr. Fox continues to work as a Mortgage Consultant. Mr. Fox has sat on the boards of Child Find Canada, MacKenzie College and the NB Aero Space/Defense Industry Association.

John Mallory

As Deputy Minister of Finance for the Province of New Brunswick, Mr. Mallory is responsible for the Province's treasury and banking operations, tax policy and tax administration, budget preparation and implementation, fiscal policy and intergovernmental fiscal relations. Mr. Mallory is a member of a number of standing deputy minister committees, and a director on a number of Crown Corporations. Mr. Mallory is a certified corporate director and a member of the Institute of Corporate Directors (ICD.D), having graduated from its Director's Education Program.

Yvon G. LeBlanc, Q.C.

Deputy Minister of Justice and Consumer Affairs and Deputy Attorney General of New Brunswick.

Formerly a lawyer/partner with the law firm LeBlanc Bell in Bouctouche, New Brunswick, Mr. LeBlanc is a member of the Law Society of New Brunswick and the New Brunswick Branch of the Canadian Bar Association. His extensive legal experience includes services as a provincial Crown prosecutor, a Crown prosecutor as agent for the Attorney General of Canada, and a member of the boards of VIA Rail Canada and the Business Development Bank of Canada. Mr. LeBlanc has lectured in property law at the Law School of the University of Moncton, and is a founding member of the Economic Council of New Brunswick.

Robert Penney, CA

Mr. Penney holds a Bachelors Degree in Economics and Political Science from St. Thomas University, and subsequently qualified as a Chartered Accountant in 1993. Since that time, he has held progressively responsible positions in both the private and public sectors. Currently, Mr. Penney is Superintendent of Credit Unions for New Brunswick and a non-voting member of the stabilization board for each of the Fédération des caisses populaires acadiennes and Brunswick Credit Union Federation. He also teaches at UNB's College of Extended Learning in the Management Development and Public Service Management Programs and serves his community as a board member and treasurer of the New Brunswick Law Foundation and as a competitive volleyball coach.

Administrative Support

The Corporation contracts management services and administrative support by way of a Memorandum of Understanding with the Credit Unions, Co-operatives & Trust Companies Branch, with the Department of Justice and Consumer Affairs. This Memorandum of Understanding is renewable each year.

Committees of the Board of Directors

By-law Committee

Mr. Paul Levesque, Chair
Mr. Yvon LeBlanc
Mr. Kent Fox

Audit Committee

Mr. Robert Penney, Chair
Ms. Paulette Robert
Mr. John Mallory

2009 at a Glance

Web Portal

In 2009, the Corporation designed and developed a Web Portal. This Portal allows Board members access to policies, by-laws, and other information of interest. The Portal contains a message board where members can discuss issues, and a calendar to keep track of important dates.

Policy Review

Over the year, the board of directors reviewed and amended the Compensation Policy, and the by-laws. Also, the Corporation now insures Board members for director's liability.

NBCUDIC becomes an Agent of the Crown

In 2009, the Corporation became an agent of the Crown by virtue of an amendment to the *Credit Unions Act*. As a result, the Corporation is no longer a taxable entity. Also, the Province is now directly liable for all of the Corporation's obligations.

Amalgamation of the Atlantic Centrals

The Corporation has followed developments which are expected to lead to an amalgamation of the Atlantic Centrals. There will not be any impact on the Corporation's activities or obligations.

Financial Summary

New Brunswick's credit union system serves in excess of 279,000 members. As of December 31, 2009, there were 16 credit unions serving members in 24 communities throughout New Brunswick, while 25 caisses populaires served members in 84 communities. The credit union system also includes two federations and two stabilization boards. The stabilization boards each maintain a stabilization fund for the protection of their member caisses populaires and credit unions.

Consolidation continued during the year with eight (8) fewer caisses populaires and credit unions in 2009 as compared to 2008. This trend is continuing in 2010. Despite the deteriorating economic conditions in 2009, caisses populaires and credit unions experienced asset growth in excess of 5%. At December 31, 2009, the combined assets of credit unions and caisses populaires was in excess of $3.5 billion, and combined deposits were in excess of $3.1 billion.

The stabilization boards are required in most cases to inject funds into credit unions for the purposes of bringing the equity levels up to the legislated 5% level. As at December 31, 2009, the net assets of the Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes (Office) stood at $79.6 million, and the net assets of the Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited (RMA) stood at $12.9 million; the combined stabilization funds increased by 7% during the year. In 2008, the *Credit Unions Act* and the regulation were amended to limit insurance protection available to members of New Brunswick credit unions to $250,000 in eligible deposit accounts. The Corporation's deposit insurance fund stood at $5.5 million at December 31, 2009.

Membership

The following credit unions and caisses populaires made up the membership of the Corporation as of December 31, 2009:

Caisse populaire Acadie Ltée

Advance Savings Credit Union Ltd

Caisse populaire de Baie Ste. Anne Ltée

Bayview Credit Union Ltd

Caisse populaire Beresford Ltée

Beaubear Credit Union Ltd

Caisse populaire Beauséjour Ltée

Blackville Credit Union Ltd

Capital Credit Union Ltd

Carleton Pioneer Credit Union Ltd

Caisse populaire Chaleur Ltée/ Chaleur Credit Union Ltd

Charlotte County Credit Union Ltd

Church River Credit Union Ltd

Citizens Credit Union Ltd

Dalhousie Industrial Credit Union Ltd

Deer Island Credit Union Ltd

Caisse populaire Dieppe Ltée

Caisse populaire des Fondateurs Ltée

Caisse populaire des Iles Ltée

Caisse populaire Kent Nord Ltée

Caisse populaire Kent-Centre Ltée

Caisse populaire Kent-Sud Ltée

Caisse populaire La Vallée Ltée/Valley Credit Union Ltd

Caisse populaire le lien d'or Ltée

McAdam Credit Union Ltd

Caisse populaire Madawaska Ltée

Caisse populaire de Memramcook Ltée

Caisse populaire de Néguac Ltée

New Brunswick Teachers' Association Credit Union Ltd

Caisse populaire de Notre Dame de Grâces Ltée

Omista Credit Union Ltd

Caisse populaire de la Péninsule Ltée

Public Service Employees Credit Union Ltd

Caisse populaire Restigouche Ltée

Caisse populaire de Saint-Quentin Ltée

Caisse populaire de Sheila Ltée

Caisse populaire de Shippagan Ltée

Caisse populaire Sud-Est Ltée

Caisse populaire de Tracadie Ltée

Caisse populaire Trois Rives Ltée

Caisse populaire York Credit Union Ltd/Ltée

Financial Statements

New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation

31 December 2009

KPMG LLP
Chartered Accountants

Frederick Square
77 Westmorland Street
Fredericton NB E3B 6Z3
Telephone (506) 452-8000
Fax (506) 450-0072
Internet www.kpmg.ca

One Factory Lane
Place Marven's
PO Box 827
Moncton NB E1C 8N6
Telephone (506) 856-4400
Fax (506) 856-4499

Harbour Building
133 Prince William Street
PO Box 2388 Stn Main
Saint John NB E2L 3V6
Telephone (506) 634-1000
Fax (506) 633-8828

AUDITORS' REPORT

To the Chair and Directors of the New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation

We have audited the balance sheet of the New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation as at December 31, 2009 and the income statement, statements of equity and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Corporation's management. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Corporation as at December 31, 2009 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

The comparative figures for December 31, 2008 were reported on by another firm of chartered accountants.

KPMG LLP

Chartered Accountants

Fredericton, Canada

March 5, 2010

KPMG LLP is a Canadian limited liability partnership and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity.
KPMG Canada provides services to KPMG LLP.

Balance Sheet - 31 December 2009

	2009	2008
Assets		
Cash	$ 178,217	$ 43,755
Accounts and interest receivable	35,664	39,545
Investments (Note 3)	19,224,237	19,041,960
	$ 19,438,118	$ 19,125,260
Liabilities		
Accounts payable	$ 5,617	$ 9,437
Income taxes payable (Note 6)	-	77,579
Long-term debt (Notes 2 (c) and 4)	13,903,177	13,238,550
	13,908,794	13,325,566
Equity		
Deposit insurance fund (Note 7)	5,529,324	5,799,694
	$ 19,438,118	$ 19,125,260

Contingency (Note 5)

Approved by the Board: Chair Donald French

Director Robert Penney

Income Statement for the year ended 31 December 2009

	2009	2008
Revenue		
Contributions - administrative expenses	$ -	$ 53,500
Investment income – trust funds	-	63,717
Interest	604,213	481,656
	604,213	598,873
Expenses		
Professional services and other	25,397	19,546
Board of directors – meetings and honorariums	24,863	3,691
Interest expense (Notes 2 (c) and 4)	664,627	632,851
	714,887	656,088
Loss before income taxes	(110,674)	(57,215)
Provision for income taxes (Note 6)	(159,696)	(123,165)
Net Loss	$ (270,370)	$ (180,380)

Statement of Equity for the year ended 31 December 2009

	2009	2008
Equity - Beginning of Year	$ 5,799,694	$ 5,980,074
Net loss for the year	(270,370)	(180,380)
Equity - End of Year	$ 5,529,324	$ 5,799,694

Statement of cash flows for the year ended 31 December 2009

Cash flows from operating activities

	2009	2008
Net loss for the year	$ (270,370)	$ (180,380)
Items not affecting cash		
Interest expense	664,627	632,851
Investment income – trust funds	-	(63,717)
	394,257	388,754
Changes in non-cash items		
Accounts receivable	3,881	(37,659)
Accounts payable	(3,820)	9,375
Income taxes payable	(77,579)	31,993
Payable – stabilization boards	-	(14,814)
Advances – trust funds	-	(6,862)
	316,739	370,787

Cash flows from investing activities

Purchase of investments	(182,277)	(2,404,672)
Collapse of trust funds	-	1,952,451
	(182,277)	(452,221)

Cash flows from financing activities

Net gain on collapse of trust funds	-	63,717
Increase (decrease) in cash during the year	134,462	(17,717)
Cash, beginning of year	43,755	61,472
Cash, end of year	$ 178,217	$ 43,755

1. Authority and objectives

The New Brunswick Credit Union Deposit Insurance Corporation (Corporation) was created under the provisions of the *Credit Unions Act* proclaimed on January 31, 1994. The mandate of the Corporation is to provide deposit insurance to members of credit unions in New Brunswick. Currently, coverage is provided for insured deposits of each credit union member to a maximum of $250,000. The Corporation may also assist stabilization boards in providing financial assistance to credit unions.

The affairs of the Corporation are administered by a Board of Directors of seven persons, four of whom are appointed by the Minister of Justice and Consumer Affairs. The remaining three persons are the Superintendent of Credit Unions, the Deputy Minister of Finance and the Deputy Minister of Justice and Consumer Affairs.

2. Significant accounting policies

(a) Use of estimates

The preparation of financial statements in conformity with generally accepted accounting principles requires that management make estimates and assumptions that affect the reported amounts and disclosure of contingent assets and liabilities and reported amounts of revenue and expenses during the year. Actual results could differ from these estimates.

(b) Financial instruments

On January 1, 2008, the Corporation adopted CICA's new accounting requirements for financial instruments. Cash, accounts and interest receivable, the cash portion of investments, accounts payable and income taxes payable continue to be accounted for at their carrying value which approximates fair value. Investments in bonds and long-term debt are accounted for at amortized cost using the effective interest method as explained in notes (3) and (4).

3. Investments

All investments are classified as held-to-maturity as the Corporation intends and has the ability to hold these until they mature. As a result, they are recorded at amortized cost. Interest earned is calculated using the effective interest rate. Management is of the opinion that the Corporation's exposure to interest rate and credit risk is low.

Investments consist of the following:

	2009	2008
Cash	$ 357,011	$ 1,241,424
Government of Canada bonds	5,056,581	5,078,305
Provincial bonds	13,810,645	12,722,231
Total	$ 19,224,237	$ 19,041,960

The amount shown as Cash earns interest at the Special Purpose rate determined quarterly by the New Brunswick Department of Finance. Bonds mature at varying dates between 2010 and 2013.

The Corporation has contracted the New Brunswick Department of Finance to manage its investment portfolio.

4. Long-term debt

Long-term debt is classified as "Other financial liabilities" with the intention of being held to maturity and is therefore measured at amortized cost using the effective interest rate method. The effective interest rate for similar financial liabilities has been determined to be 4.96%. Management is of the opinion that the Corporation's exposure to interest rate risk is low.

Long-term debt consists of the following:	2009	2008
Loan payable to the Province of New Brunswick, non-interest bearing, unsecured, principle amount due in a single lump sum of $16,500,000 on July 26, 2013.	$ 13,903,177	$ 13,238,550

5. Contingency

In 2007 and as part of a remediation package provided by government to Caisse populaire de Shippagan limitée (Caisse), the Corporation entered into a guarantee agreement with the Caisse whereby its potential obligation will not exceed $18.5 million and expires in 2012. The guarantee also includes provisions whereby certain contingent recoveries accrue to the Corporation if they exceed the required payout. Based on the status of the elements of the guarantee and management's estimates as at December 31, 2009, no provision has been made in these financial statements for contingent losses. As well, management estimates that contingent gains will accrue to the Corporation but these cannot be reasonably estimated.

6. Income taxes

As a result of a change to the *Credit Unions Act*, the Corporation became an agent of the Crown thereby exempting it from tax. This resulted in a deemed year end for income tax purposes on June 19th, 2009. Previously, the Corporation was a deposit insurance corporation for income tax purposes and was therefore subject to income taxes on most of its income.

7. Deposit Insurance Fund

Section 223 of the *Credit Unions Act* requires that the Corporation establish and maintain a deposit insurance fund. In 2008, the *Act* was amended which resulted in the maintenance of a single fund. As a result, the trusts administered by the stabilization boards were dissolved with the net assets being transferred to the Fund.

In the event that the Corporation is obliged to make a payment under section 223 of the *Credit Unions Act* that should exceed the amount maintained in the deposit insurance fund, the Corporation may seek loans, advances, grants, loan guarantees or advance guarantees pursuant to section 228.

Under section 228 on the application of the Corporation, the Minister may with the approval of the Lieutenant – Governor in Council and subject to such terms and conditions as the Minister considers appropriate make loans, advances, or grants to the Corporation and guarantee any loans or advances made to the Corporation by others.

8. Related party transactions

The New Brunswick Department of Finance manages the Corporation's investment portfolio at no cost.

The Corporation operates as a separate entity within the Credit Unions, Co-operatives and Trust Companies Branch of the Department of Justice and Consumer Affairs. Pursuant to a Memorandum of Understanding, the Branch assumes the salary and some overhead costs which relate to the administration of the Corporation, most of which are recovered from credit unions and *caisses populaires* on a cost recovery basis.

9. Fair value of financial assets and liabilities

The fair value of the Corporation's cash, accounts receivable, interest receivable and accounts payable approximate their carrying values.

The fair value of investments at December 31, 2009 is $19,737,443 (2008 - $19,603,327) based on published listings of market values.

The fair value of the long-term debt at December 31, 2009 is $15,063,217 (2008 - $14,456,389) based on the values derived using current interest rates for instruments with similar terms and conditions.

10. Future accounting requirements

International Financial Reporting Standards

The Canadian Accounting Standards Board has confirmed that January 1, 2011 will be the date that International Financial Reporting Standards (IFRS) will replace current Canadian standards and become Canadian generally accepted accounting principles (GAAP) for publicly accountable entities. The Corporation is in the process of assessing the impact of adopting IFRS for their financial reporting for the year ending December 31, 2011.

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel 2009

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel 2009

Rapport annuel 2009

Publié par la

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

440, rue King, bureau 637
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8

Téléphone : 506-453-2315
Télécopieur : 506-453-7474

www.assurance-nb.ca

Avril 2010

ISSN 1498-9999

CNB 7085

Table de matières

Protection de 250 000 $ de l'assurance-dépôts 1

Lettre au ministre de la Justice et de la Consommation 2

Mot de M. Donald French, président 3

Objectifs en vertu de la Loi 5

Objets de la Société 5

Conseil d'administration 6

Comités du conseil d'administration 8

Coup d'œil sur 2009 8

Résumé financier 9

Institutions membres 10

États financiers 11

Protection de 250 000 $ de l'assurance-dépôts

Qu'est-ce qui est protégé?

La SADCPNB assure les dépôts admissibles :

- dans les comptes détenus au nom d'une seule personne;
- dans les comptes détenus en fiducie pour une autre personne;
- dans les comptes détenus conjointement par au moins deux personnes;
- dans les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI).

Qu'est-ce qu'un dépôt admissible?

La SADCPNB assure chacun des dépôts admissibles effectués dans les comptes ci-dessous dont chaque caisse populaire membre est dépositaire, jusqu'à concurrence de 250 000 $ (en capital et intérêts) par déposant :

- dans une combinaison de comptes d'épargne et de comptes de chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés;
- dans un REER (régime enregistré d'épargne-retraite);
- dans un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite);
- dans un CELI.

Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

Qu'est-ce qui n'est pas protégé?

La SADCPNB n'assure pas tous les comptes et les produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance de plus de cinq ans;
- les obligations et les débentures émises par des gouvernements et des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts sociales émises par les caisses populaires;
- les bons du Trésor;
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

Lettre au ministre de la Justice et de la Consommation

Le 26 avril 2010

L'honorable Kelly Lamrock, c.r.
Ministre de la Justice et de la Consommation
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Pour s'acquitter de l'obligation légale que lui impose l'article 235 de la *Loi sur les caisses populaires*, le conseil d'administration est heureux de vous présenter le seizième rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Les administrateurs et le soussigné se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

Donald French, CA

Pièces jointes

Mot de M. Donald French, président

Je suis heureux de présenter le rapport annuel 2009 de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB). La SADCPNB a été établie en 1994 en vertu des dispositions de la *Loi sur les caisses populaires*. Elle a pour objet d'assurer les dépôts admissibles des membres des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick, jusqu'à concurrence de 250 000 $.

Le conseil d'administration récemment restructuré de la SADCPNB a terminé sa première année complète d'activités en 2009. Le conseil d'administration a été réorganisé par suite des modifications qui ont été apportées à la *Loi sur les caisses populaires* en 2008. Le conseil compte désormais sept membres, par rapport à cinq dans son ancienne configuration. Pour accroître l'indépendance du conseil, une nouvelle restriction fait maintenant en sorte que les personnes nommées par le ministre (quatre à l'heure actuelle) ne peuvent plus faire partie d'un office de stabilisation. De plus, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Justice et de la Consommation se sont joints au conseil. En dernier lieu, le surintendant, qui présidait auparavant le conseil, demeure membre de celui-ci, mais il n'en est plus le président. Désormais, c'est l'une des quatre personnes nommées par le ministre qui doit occuper la présidence.

Le nouveau conseil d'administration a tenu cinq réunions en 2009. Au cours de chacune des réunions du conseil de la SADCPNB, les deux offices de stabilisation sont invités à présenter aux membres un rapport exhaustif sur l'examen des risques pour qu'ils l'étudient et en discutent. Cette façon de procéder permet à la SADCPNB de déterminer la santé financière relative des réseaux des caisses populaires et des *credit unions*, la manière dont les risques courants et nouveaux sont gérés ainsi que la suffisance des réserves dont dispose chaque réseau. Le conseil a également mis en œuvre un système d'indicateurs de rendement qui lui permet de comparer les résultats des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick aux données que compile la *Credit Union Central of Canada* sur les institutions des autres provinces et territoires.

Parmi les autres questions sur lesquelles le conseil s'est penché en 2009, mentionnons l'étude des rapports et des recommandations qui lui ont été présentés par le surintendant des caisses populaires à la suite de l'inspection de chaque office de stabilisation. Le conseil a été tenu au courant des suites à donner aux constats des inspecteurs afin de renforcer les fonctions financières et réglementaires de ces organismes importants.

En décembre 2009, le conseil a adopté le plan opérationnel et le budget de la SADCPNB pour 2010. Parmi les grands enjeux qui seront abordés en 2010 dans le cadre de ce plan, la SADCPNB examinera les pouvoirs et les moyens dont elle dispose en matière de règlement des faillites et elle élaborera une nouvelle politique à cet égard. La Société sera ainsi mieux préparée à faire face rapidement et de façon ordonnée aux problèmes importants d'assurance-dépôts qui pourraient se présenter dans l'avenir, tout en protégeant les intérêts des membres des caisses populaires.

Le deuxième grand objectif du plan opérationnel de la SADCPNB concerne l'examen de la suffisance du capital de chacun des trois paliers de protection, premièrement au niveau des caisses populaires, deuxièmement à celui des offices de stabilisation et, troisièmement, à l'échelon de la SADCPNB. C'est un expert de ce domaine qui entreprendra cet examen d'ensemble en 2010. Cet exercice donnera au conseil une meilleure idée de la valeur des réserves qui devraient être établies à chaque palier de protection. Les résultats de cette étude fourniront également au conseil une certaine méthode lui permettant de calculer la valeur future des réserves. Ils lui donneront aussi un point de repère important qui l'aidera à s'acquitter de son obligation législative d'examiner la suffisance des fonds de stabilisation en 2012.

En 2009, le conseil s'est également penché sur l'examen de sa politique d'investissement et sur la nomination de KPMG en qualité de vérificateur de la Société, à la suite de la décision du vérificateur général de cesser d'agir à ce titre en raison d'un changement dans ses politiques. L'orientation des membres a continué d'être une priorité du conseil. De nombreux exposés spécialisés leur ont été présentés au cours de l'année. De plus, une réunion du conseil accompagnée d'une séance d'orientation a eu lieu aux bureaux de la Credit Union Central of New Brunswick (CUCNB), à Riverview. Une séance semblable se déroulera à Caraquet en juin 2010.

En 2010, le conseil de la SADCPNB espère collaborer étroitement avec tous les intervenants pour faire en sorte que les risques au sein du réseau soient gérés et soient pris en charge dans les meilleurs délais et que les fonds de stabilisation et d'assurance-dépôts soient convenablement capitalisés de façon à protéger les dépôts des membres.

En terminant, j'aimerais remercier les membres du conseil et de la direction de la SADCPNB ainsi que les membres des deux offices de stabilisation pour leur coopération et leur attachement à l'idéal d'un réseau des caisses populaires et des *credit unions* fort et prospère au Nouveau-Brunswick.

Le président,

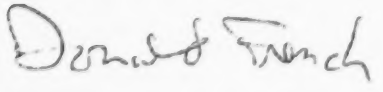

Donald French, CA

Objectifs en vertu de la Loi

La Société a été constituée sous le régime de la partie XIII de la *Loi sur les caisses populaires* (chapitre C-32.2), promulguée le 11 décembre 1992, qui lui confère son mandat et ses pouvoirs.

Objets de la Société

fournir, au bénéfice des déposants auprès des caisses populaires au Nouveau-Brunswick, l'assurance-dépôts contre les pertes totales ou partielles de ces dépôts en leur remboursant dans les limites et de la manière autorisées par la Loi et les règlements;

aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires dans les circonstances que la Société estime appropriées;

effectuer toutes autres choses que les mesures législatives peuvent exiger ou autoriser.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration compte sept administrateurs, c'est-à-dire quatre personnes nommées par le ministre de la Justice et de la Consommation, le sous-ministre des Finances ou la personne qu'il désigne, le sous-ministre de la Justice et de la Consommation ou la personne qu'il désigne et le surintendant des caisses populaires.

En date du 31 décembre 2009, le conseil d'administration de la Société était composé des personnes suivantes :

Donald French, CA, Président

Auparavant surintendant des caisses populaires, président-directeur général de la Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited et membre et président du conseil d'administration de l'Office de stabilisation des caisses populaires acadiennes, M. French possède une expérience approfondie dans la réglementation des caisses populaires. Il est présentement administrateur et enseigne la comptabilité à l'Université de Moncton, ainsi que membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick.

Paul Lévesque

M. Lévesque a obtenu son baccalauréat en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick en 1978 et est ensuite devenu conseiller juridique interne d'une importante entreprise de construction des Provinces atlantiques. Il exerce le droit dans le secteur privé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, depuis plus de 25 ans. Il est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association du Barreau canadien, ainsi que membre associé de l'American Bar Association. M. Lévesque est aussi ancien directeur du Groupe de travail Atlantica sur la bioénergie.

Paulette Robert

Consultante en gestion d'entreprise, Mme Robert, récemment retirée de la Corporation Locale de développement Communautaire de la Péninsule Acadienne, elle occupait le poste de Directrice générale. Auparavant, elle a été Directrice adjointe de deux succursales de la Banque Nationale du Canada, d'où elle s'est occupée des services bancaires aux particuliers et aux entreprises. Elle a également siégé au conseil d'administration de plusieurs Organismes, dont la Commissions des Valeurs Mobilières du Nouveau-Brunswick.

Kent Fox, AMP

Après une longue et fructueuse carrière en tant que propriétaire-exploitant d'une importante franchise dans la région de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, M. Fox a obtenu un permis de conseiller en hypothèques. Ayant obtenu son agrément de l'Association canadienne des conseillers hypothécaires accrédités, M. Fox continue de travailler comme conseiller en hypothèques. M. Fox a siégé au conseil d'administration de Child Find Canada, du collège MacKenzie et de l'Association de l'aérospatiale et de la défense du Nouveau-Brunswick.

John Mallory

À titre de sous-ministre des Finances au gouvernement du Nouveau-Brunswick, M. Mallory est responsable de la trésorerie et des opérations bancaires, de la politique fiscale et de l'administration de l'impôt, de la préparation et de la mise en œuvre budgétaire, de la politique fiscale et des relations fiscales intergouvernementales. M. Mallory est membre d'un certain nombre de comités permanents de sous-ministres et membre du conseil d'administration de nombreuses sociétés de la Couronne. M. Mallory est un administrateur de sociétés agréés et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, ayant terminé avec succès son programme de formation des administrateurs.

Yvon G. LeBlanc, c. r.

Sous-ministre de la Justice et de la Consommation et procureur général adjoint du Nouveau-Brunswick

Ancien associé du cabinet LeBlanc Bell à Bouctouche, au Nouveau-Brunswick, M. LeBlanc est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de la division du Nouveau-Brunswick de l'Association du Barreau Canadien. Il a acquis une vaste expérience juridique notamment à titre de procureur de la Couronne au gouvernement provincial, de procureur de la Couronne représentant le procureur général du Canada et de membre du conseil d'administration de VIA Rail Canada et de la Banque de développement du Canada. M. LeBlanc a donné des exposés sur le droit des biens à l'École de droit de l'Université de Moncton et est membre fondateur du Conseil économique du Nouveau-Brunswick.

Robert Penney, CA

M. Penney est titulaire d'un baccalauréat en économie et en science politique de l'Université St. Thomas. Depuis qu'il est devenu comptable agréé en 1993, il a occupé des postes de responsabilité croissante dans les secteurs public et privé. Il est présentement surintendant des caisses populaires du Nouveau-Brunswick et membre sans droit de vote du conseil d'administration de l'Office de stabilisation de la Fédération caisses populaires acadiennes et de la Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board. M. Penney est également enseignant des programmes de perfectionnement des gestionnaires et de formation des gestionnaires de la fonction publique au centre d'éducation permanente de l'Université du Nouveau-Brunswick. Il est membre du conseil d'administration et trésorier de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick ainsi qu'entraîneur de volley-ball de compétition.

Soutien administratif

La Société reçoit des services contractuels de gestion et de soutien administratif en vertu d'un protocole d'entente avec la Direction des caisses populaires, des coopératives et des sociétés de fiducie du ministère de la Justice et de la Consommation. Ce protocole d'entente est renouvelable chaque année.

Comités du conseil d'administration

Comité des règlements administratifs

M. Paul Levesque, président
M. Yvon LeBlanc
M. Kent Fox

Comité de vérification

M. Robert Penney, président
Mme Paulette Robert
M. John Mallory

Coup d'œil sur 2009

Portail Web

En 2009, la Société a conçu et mis au point un portail Web qui permet aux membres du conseil d'avoir accès aux politiques, aux règlements administratifs et à d'autres renseignements pertinents. Le portail contient un babillard électronique qui donne la possibilité aux membres de discuter des enjeux ainsi qu'un calendrier qui les aide à se tenir au courant des dates importantes.

Examen des politiques

Au cours de l'année, le conseil d'administration a passé en revue et a modifié la politique sur la rémunération ainsi que les règlements administratifs. De plus, la Société souscrit maintenant une assurance de responsabilité des administrateurs au bénéfice des membres du conseil.

La SADCPNB est devenue mandataire de la Couronne

En vertu de modifications législatives, la Société est devenue mandataire de la Couronne en juin 2009. Ceci la dispensera de l'impôt sur le revenu à l'avenir. Aussi, la province est maintenant redevable de toutes les obligations de la Société.

Fusion des centrales de l'Atlantique

Le conseil a été mis au courant à plusieurs reprises de l'évolution du projet de fusion de la *Credit Union Central of New Brunswick* et des autres centrales du Canada atlantique dans le but de former une plus grande centrale dans la région de l'Atlantique. Cette fusion n'aura aucune répercussion sur les activités et les obligations de la Société.

Résumé financier

Le réseau des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick regroupe plus de 279 000 membres. En date du 31 décembre 2009, il comptait 16 *credit unions* qui servaient leurs membres dans 24 localités partout au Nouveau-Brunswick, ainsi que 25 caisses populaires qui offraient des services à leurs membres dans 84 localités. Le réseau comprend également deux fédérations et deux offices de stabilisation. Chacun des offices de stabilisation gère un fonds de stabilisation afin de protéger ses caisses populaires et ses *credit unions* membres.

Les regroupements se sont poursuivis au cours de l'année de sorte qu'on comptait huit caisses populaires et *credit unions* de moins en 2009 qu'en 2008. Cette tendance se maintient en 2010. Malgré la conjoncture qui s'est détériorée en 2009, la valeur de l'actif des caisses populaires et des *credit unions* s'est accrue de plus de 5 %. En date du 31 décembre 2009, la valeur de l'actif total des caisses populaires et des *credit unions* dépassait 3,5 milliards de dollars et celle des dépôts se chiffrait à plus de 3,1 milliards de dollars.

Dans la plupart des cas, les offices de stabilisation sont tenus d'injecter des capitaux dans les caisses populaires pour les aider à atteindre le ratio d'avoir net de 5 % exigé par la *Loi*. En date du 31 décembre 2009, l'avoir net de l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes (l'Office) se chiffrait à 79,6 millions de dollars et l'avoir net du Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited (la RMA) s'établissait à 12,9 millions de dollars. En outre, la valeur totale des fonds de stabilisation a augmenté de 7 % pendant l'année. En 2008, la *Loi sur les caisses populaires* et le règlement ont été modifiés pour limiter à 250 000 $ la garantie offerte aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick à l'égard des comptes de dépôt admissibles. Le fonds d'assurance-dépôts se chiffrait à 5,5 millions de dollars le 31 décembre 2009.

Institutions membres

Les caisses populaires et *credit unions* ci-dessous étaient membres de la Société en date du 31 décembre 2009

Caisse populaire Acadie ltée

Advance Savings Credit Union Ltd

Caisse populaire de Baie Sainte-Anne ltée

Bayview Credit Union Ltd

Caisse populaire Beresford ltée

Beaubear Credit Union Ltd

Caisse populaire Beauséjour ltée

Blackville Credit Union Ltd

Capital Credit Union Ltd

Carleton Pioneer Credit Union Ltd

Caisse populaire Chaleur ltée/ Chaleur Credit Union Ltd

Charlotte County Credit Union Ltd

Church River Credit Union Ltd

Citizens Credit Union Ltd

Dalhousie Industrial Credit Union Ltd

Deer Island Credit Union Ltd

Caisse populaire Dieppe ltée

Caisse populaire des Fondateurs ltée

Caisse populaire des Îles ltée

Caisse populaire Kent-Nord ltée

Caisse populaire Kent-Centre ltée

Caisse populaire Kent-Sud ltée

Caisse populaire La Vallée ltée/Valley Credit Union Ltd

Caisse populaire le lien d'or ltée

McAdam Credit Union Ltd

Caisse populaire Madawaska ltée

Caisse populaire de Memramcook ltée

Caisse populaire de Néguac ltée

New Brunswick Teachers' Association Credit Union Ltd

Caisse populaire de Notre-Dame-de-Grâce ltée

Omista Credit Union Ltd

Caisse populaire de la Péninsule ltée

Public Service Employees Credit Union Ltd

Caisse populaire Restigouche ltée

Caisse populaire de Saint-Quentin ltée

Caisse populaire de Sheila ltée

Caisse populaire de Shippagan ltée

Caisse populaire Sud-Est ltée

Caisse populaire de Tracadie ltée

Caisse populaire Trois Rives ltée

Caisse populaire York Credit Union Ltd/ltée

États financiers

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

31 décembre 2009

KPMG LLP
Chartered Accountants
Frederick Square
77 Westmorland Street
Fredericton NB E3B 6Z4
Telephone (506) 452-8000
Fax (506) 450-0072
Internet www.kpmg.ca

One Factory Lane
Place Marven's
PO Box 827
Moncton NB E1C 8N6
Telephone (506) 856-4400
Fax (506) 856-4499

Marsolais Building
133 Prince William Street
PO Box 2388 Stn Main
Saint John NB E2L 3V6
Telephone (506) 634-1000
Fax (506) 633-8828

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au président et aux administrateurs de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié le bilan de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la « société ») au 31 décembre 2009 et les états des résultats, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les chiffres correspondants au 31 décembre 2008 ont été vérifiés par un autre cabinet de comptables agréés.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

Fredericton, Canada

le 5 mars 2010

KPMG LLP is a Canadian limited liability partnership and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity.
KPMG Canada provides services to KPMG LLP.

Bilan - 31 décembre 2009

	2009		2008	
Actif				
Encaisse	178 217	$	43 755	$
Débiteurs et intérêts à recevoir	35 664		39 545	
Investissements (note 3)	19 224 237		19 041 960	
	19 438 118	$	19 125 260	$
Passif				
Créditeurs	5 617	$	9 437	$
Impôts à payer (note 6)	-		77 579	
Dette à long terme (notes 2(c) et 4)	13 903 177		13 238 550	
	13 908 794		13 325 566	
Capitaux propres				
Fonds d'assurance-dépôts (note 7)	5 529 324		5 799 694	
	19 438 118	$	19 125 260	$

Éventualité (note 5)

Approuvé par le conseil : président Donald French

administrateur Robert Penney

États des résultats pour l'exercice se terminant le décembre 2009

	2009	2008
Revenus		
Cotisations – frais d'administration	- $	53 500 $
Revenus de placements – fonds en fiducie	-	63 717
Intérêts	604 213	481 656
	604 213	598 873
Dépenses		
Services professionnels et autres	25 397	19 546
Conseil d'administration – réunions et honoraires	24 863	3 691
Frais d'intérêts (notes 2(c) et 4)	664 627	632 851
	714 887	656 088
Perte nette avant l'impôt	(110 674)	(57 215)
Impôts sur le revenu (note 6)	(159 696)	(123 165)
Perte nette	(270 370) $	(180 380) $

État de l'évolution des capitaux propres pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009

	2009		2008	
Capitaux propres – début de l'exercice	5 799 694	$	5 980 074	$
Perte nette pour l'exercice	(270 370)		(180 380)	
Capitaux propres – fin de l'exercice	5 529 324	$	5 799 694	$

États des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009

	2009	2008
Encaissements reliés aux activités d'exploitation		
Perte nette pour l'exercice	(270 370) $	(180 380) $
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Frais d'intérêts	664 627	632 851
Revenus de placements – fonds en fiducie	-	(63 717)
	394 257	388 754
Modifications du flux de trésorerie		
Créditeurs	3 881	(37 659)
Débiteurs	(3 820)	9 375
Impôts à payer	(77 579)	31 993
Créditeurs – offices de stabilisation	-	(14 814)
Avances – fonds en fiducie	-	(6 862)
	316 739	370 787
Encaissements reliés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(182 277)	(2 404 672)
Fermeture des fonds en fiducie	-	1 952 451
	(182 277)	(452 221)
Encaissements reliés aux activités de financement		
Gain net à la fermeture des fonds en fiducie	-	63 717
Augmentation (diminution) des fonds durant l'exercice	134 462	(17 717)
Position de trésorerie, au début de l'année	43 755	61 472
Position de trésorerie, à la fin de l'année	178 217 $	43 755 $

1. Pouvoir et objets

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (Société) a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, qui a été proclamée le 31 janvier 1994. Le mandat de la Société est de fournir de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires au Nouveau-Brunswick. Présentement, chaque membre des caisses populaires bénéficie d'une couverture d'assurance limitée à 250 000 $ pour ses dépôts assurés. La Société peut aussi apporter un soutien aux offices de stabilisation dans leur aide financière aux caisses populaires.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration compose de sept personnes, dont quatre sont nommées par le ministre de la Justice et de la Consommation. Les trois autres sont le surintendant des caisses populaires, le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Justice et de la Consommation.

2. Principales conventions comptables

a) Utilisation des estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus, les gestionnaires doivent faire des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants déclarés et présentation des actifs et passifs éventuels et montants déclarés des produits et charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent donc différer de ces prévisions.

b) Changement de convention sur les instruments financiers

Le 1er janvier 2008, la Société a adopté les nouvelles exigences comptables de l'ICCA en ce qui concerne les instruments financiers. L'encaisse, les débiteurs et les intérêts à recevoir, la portion d'encaisse des investissements, les créditeurs et les impôts à payer continuent d'être comptabilisés à leur valeur comptable qui équivaut approximativement à la juste valeur marchande. Les investissements dans des obligations et la dette à long terme sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs, comme il est précisé dans les notes 3 et 4.

3. Investissements

Les investissements sont classés parmi les instruments détenus jusqu'à leur échéance car la Société a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Ainsi, ils sont évalués au coût après amortissement. Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts effectifs. La direction est d'avis que l'exposition de la Société aux risques de taux d'intérêt et de crédit est faible.

Investissements :

	2009		2008	
Encaisse	357 011	$	1 241 424	$
Obligations du gouvernement canadien	5 056 581		5 078 305	
Obligations provinciales	13 810 645		12 722 231	
Total	19 224 237	$	19 041 960	$

Le montant de l'encaisse accumule des intérêts à un taux pour des fins spéciales fixé trimestriellement par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick. Les obligations arriveront à échéance à diverses dates de 2010 à 2013.

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère à contrat le portefeuille d'investissement de la Société.

4. Dette à long terme

La dette à long terme est classée dans les « Autres obligations financières » pour être détenue jusqu'à l'échéance. Elle est donc comptabilisée au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif des obligations financières similaires a été établi à 4,96 %. La direction est d'avis que l'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt est faible.

Dette à long terme :	2009		2008	
Prêt sans intérêt devant être payé au gouvernement du Nouveau-Brunswick; le principal non garanti doit être remboursé au moyen d'un versement forfaitaire de 16 500 000 $ le 26 juillet 2013.	13 903 177	$	13 238 550	$

5. Éventualité

En 2007, dans le cadre des mesures de redressement prises par le gouvernement à l'égard de la Caisse populaire de Shippagan limitée (« la Caisse »), la Société a conclu avec la Caisse une entente de garantie selon laquelle le maximum des obligations de celle-ci ne dépassera pas 18,5 millions de dollars. Cet accord expire en 2012. La garantie comporte également des dispositions selon lesquelles certains recouvrements éventuels reviennent à la société s'ils dépassent les paiements requis. Compte tenu de l'état des éléments de la garantie et des estimations de la direction au 31 décembre 2009, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers pour parer à des pertes éventuelles. La direction estime par ailleurs que la société pourra encaisser des gains éventuels dont le montant ne peut raisonnablement être estimé à l'heure actuelle.

6. Impôts

En raison d'une modification à la *Loi sur les caisses populaires*, la Société est devenue mandataire de la couronne ce qui la rend exempte d'impôt. Le 19 juin 2009 est la date de la clôture d'exercice aux fins de l'impôt sur le revenu. Auparavant, la Société était considérée comme une société d'assurance-dépôts aux fins de l'impôt sur le revenu et la plupart de son revenu était assujetti à l'impôt sur le revenu.

7. Fonds d'assurance-dépôts

L'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires* exige que la Société établisse et maintienne un fonds d'assurance-dépôts. Au cours de l'année, la *Loi* a été modifiée de façon à n'avoir qu'un seul fonds. Par conséquent, les fonds en fiducie gérés par les offices de stabilisation ont été dissous et l'actif net a été transféré au Fonds.

Dans le cas où elle se trouve dans l'obligation, en vertu de l'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires*, d'effectuer un paiement, et que celui-ci excède la somme conservée dans le fonds d'assurance-dépôts, la Société peut, en vertu de l'article 228 de la *Loi*, demander un prêt ou une avance, une subvention, ou une garantie de prêt ou d'avance.

À la demande de la Société, le ministre peut, en vertu de cet article, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et sous réserve des modalités et conditions que le ministre estime à propos, faire des prêts, des avances ou des subventions à la Société ou garantir des prêts ou avances faits à la Société par d'autres créanciers.

8. Opérations avec apparentés

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère gratuitement le portefeuille d'investissement de la Société.

La Société fonctionne comme une entité séparée au sein de la Direction des caisses populaires, coopératives et sociétés de fiducie du ministère de la Justice et de la Consommation. Conformément à un protocole d'entente, la Direction assume les salaires et certains frais généraux qui sont reliés à l'administration de la Société, lesquels sont pour la plupart recouvrés auprès des caisses populaires et des *credit unions* selon le principe du recouvrement des coûts.

9. Juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

La juste valeur de la trésorerie, des débiteurs, des intérêts à recevoir et des créditeurs de la société se rapproche de leurs valeurs comptables.

La juste valeur des placements au 31 décembre 2009 est de 19 737 443 $ (19 603 327 $ en 2008), compte tenu des listes publiées des valeurs marchandes.

La juste valeur de la dette à long terme au 31 décembre 2009 s'établit à 15 063 217 $ (14 456 389 $ en 2008) compte tenu des valeurs obtenues à l'aide des taux d'intérêt en cours pour des instruments assortis de modalités similaires.

10. Exigences comptables futures

Normes internationales d'information financière

Le Conseil des normes comptables canadien a confirmé que le 1er janvier 2011 serait la date à laquelle les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») remplaceront les Principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada pour les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes. La société procède à l'évaluation des effets de l'adoption des IFRS sur la présentation de son information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.